

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

SG/NC/EB

2021-361

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

### PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION COURS DE LA REPUBLIQUE ET COURS HENRI DE LAPEYROUSE

Le Maire de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L 2212-1 et suivants,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3e partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

VU le code de la route et le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU le code pénal,

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il est indispensable d'améliorer la fluidité de la circulation des véhicules et la sécurité des piétons dans le Centre-Ville,

Considérant qu'un Plan Local de Circulation prévoit la création de bandes cyclables bidirectionnelles, côté impair, et de l'aménagement de la zone bleue, côté pair,

Considérant que, par mesure de sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire de prévoir l'instauration d'un sens unique de circulation sur les cours de la République et Henri de Lapeyrouse,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sur les voies communales dénommées « cours de la République » et « cours Henri de Lapeyrouse », un sens unique de circulation est instauré dans le sens avenue Maréchal Foch vers l'avenue Wilson.

Les véhicules roulant dans le sens avenue Wilson vers le Centre-ville, devront obligatoirement emprunter les boulevards Châteaudun, Gabriel Péri et Marx Dormoy.

### Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Lézignan-Corbières.

### Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le 20 avril 2021.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, inscrit sur le Registre des arrêtés et publié au Registre des Actes Administratifs.

**Article 6 :**


Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Chef du Centre de Secours, au Chef de la Police Municipale et au Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 avril 2021

Le Maire,

  
*Gérard FORCADA*